

Syndicat Mixte Centre Ardèche
Compte rendu du Comité Syndical du 08 juillet 2021 à St Sauveur de Montagut

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Madame GIGON Christine, Messieurs CONSTANT Michel, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, VEYREINC François.

Suppléants : Madame LACROIX Hélène, Monsieur Olivier NAUDOT.

Pouvoir : M. BERNARD Jérôme à Mme GIGON Christine.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs COSTE René, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MARMEYS Michel, VILLEMAGNE Michel.

Pouvoir : M. MEYER Patrick à M. LE BON Yves.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Messieurs BLANC Amédée, COUTURIER Dominique.

Suppléant : Monsieur DECULTY Jean-Paul

Pouvoirs : M. CHOSSON Jacky à M. COUTURIER Dominique, Mme PLANTIER Marielle à M. DECULTY Jean-Paul.

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibératives, les agents de l'équipe technique :

Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA,

Valentin RABIER, chargé de mission SCOT,

Cindy VERMEIREN, gestionnaire du SyMCA.

François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les élus de leur présence.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Pour mémoire, la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, la possibilité de délibérer valablement lorsque le tiers des membres en exercice du Syndicat est présent. Néanmoins, le quorum est atteint sans faire référence à cette règle.

Début de la séance à 18h15.

1. Point d'avancement et actualités du SCOT.

❖ **Bureau syndical**

François Veyreinc rappelle que les membres du Bureau syndical se sont réunis mensuellement (voire deux fois par mois parfois) pour travailler sur les prescriptions du DOO : le 14 janvier (sur les volets habitat/densité), le 25 février (volets paysages / énergie), le 11 mars (volets agriculture / biodiversité), le 8 avril (volet commerce), le 27 avril (volets économie /tourisme) ; le 20 mai (volet déplacement) et le 22 juin pour valider des propositions restant à affiner lors de ces Bureaux. Le travail est bien avancé.

Sur le sujet de l'éolien en particulier, il a été décidé d'aborder le sujet par le volet « paysages » et de proposer de protéger les crêtes majeures, qui, pour certaines, sont visées par des projets industriels.

Bénédicte Popin précise que le SCoT doit rendre possible la production d'énergie renouvelable (EnR) pour être en compatibilité avec les lois et schémas régionaux qui imposent des objectifs à échéances 2030 et 2050. En tant que document d'urbanisme, le SCoT doit se prononcer sur les possibilités d'implantation de ces EnR, notamment au regard du volet paysager. En ce sens, la protection des trois crêtes majeures n'empêche pas l'installation d'éoliennes sur d'autres sites du territoire. En effet, il pourrait être reproché au SCoT d'être trop restrictif. Ces propositions de prescriptions seront exposées, pour validation, auprès de l'assistance juridique.

❖ **Retour sur les enveloppes urbaines : Ateliers « Cartes sur table »**

Bénédicte Popin rappelle que des ateliers Cartes sur Table se sont tenus au cours des mois de mai et juin sur les bassins de vie du SCoT. 39 communes sur les 68 invitées sont venues s'informer directement sur le SCoT et travailler, sur cartes, leur enveloppe urbaine. Les communes du pôle urbain du Privas, les communes péri-urbaines et les villes sont rencontrées individuellement par ailleurs compte tenu des enjeux plus particuliers de développement.

François Veyreinc remercie l'investissement de l'équipe technique pour le déroulement de toutes ces rencontres. Les échanges avec les communes ont été très enrichissants. Cela a permis aux communes de visualiser les impacts du SCoT sur le territoire, tout en prenant en compte, lorsque cela est possible, la vision de développement envisagée sur leur commune. Le travail proposé a été globalement bien accueilli par tous les élus.

Bénédicte Popin précise que dans le courant de l'été, chaque commune recevra le premier résultat de ce travail. Pour celles qui n'ont pas pu assister aux ateliers, une proposition leur sera faite par l'équipe technique en détaillant la méthode. Par ailleurs, l'équipe technique se tiendra à la disposition des communes lors de permanences à St Laurent-du-Pape en septembre prochain.

Il s'agit de finaliser ces allers-retours d'ici le mois d'octobre afin de disposer d'une cartographie générale à présenter en réunion PPA.

❖ **Rencontres « Commerce » avec les communes par le bureau d'études AID Observatoire.**

Le bureau d'études AID Observatoire a rencontré, mi-juin, plusieurs communes à enjeux stratégiques en matière commerciale. Il accompagne le SyMCA dans l'écriture d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), document constitutif du SCoT. Pour toutes les communes, l'implantation de commerces de proximité est encouragée dans leur centralité. Les enjeux sont plus spécifiques lorsque les communes disposent d'une offre commerciale implantée dans des zones périphériques dédiées comme à Privas ou Le Cheylard. Ces rencontres avec les communes ont permis d'affiner les dispositions proposées, et de travailler les éléments graphiques du DAAC : définition géographique des localisations préférentielles des commerces, secteurs sur lesquels ils seront amenés à se développer selon leur format et la fréquence d'achat à laquelle ils répondent.

Le Président souligne que les communes ont apprécié les prescriptions et le travail accompli par le Bureau d'études AID Observatoire.

❖ **Préparation de la 3^{ème} Conférence des communes**

François Veyreinc précise que la date du lundi 27 septembre est à retenir pour la 3^{ème} Conférence des Communes. Les Conférences des Communes du SCoT ponctuent les étapes importantes de l'élaboration du SCoT.

Bénédicte Popin précise que la 1^{ère} Conférence a eu lieu le 27 septembre 2018 à l'issue du « Diagnostic territorial » en format ateliers, pour traiter des enjeux stratégiques. La deuxième Conférence s'est tenue le 27 septembre 2019 avec un retour d'expérience du SCoT Apt-Luberon qui venait tout juste d'être approuvé et une table ronde sur l'attractivité du territoire (en présence de la Présidente de l'association « Emerveillés par l'Ardèche » et elle-même cheffe d'entreprise, de SDEA, de la CCI et de la DDT). Il est donc proposé « symboliquement » de retenir la date du 27 septembre 2021 pour cette 3^{ème} Conférence. Il est précisé que sont conviés à ces Conférences tous les élus du Centre Ardèche ainsi que les partenaires associés (dont l'Etat, les chambres consulaires, etc.)

❖ **Lettre d'info du SCoT n°6**

Bénédicte Popin précise qu'une 6^{ème} « Lettre Info SCoT » sera publiée début juillet. Elle reprend l'exercice réalisé lors des rencontres « Cartes sur table ». Ainsi, les communes non présentes aux ateliers pourront prendre connaissance de la méthode des enveloppes urbaines. Les lettres d'info du SCoT seront communiquées à toutes les communes et aux partenaires mi-juillet.

Il s'agit également de montrer que les élus se sont bien saisis du sujet et se montrent pro-actifs sur une méthode qui vise à proposer un projet de développement répondant aux obligations de sobriété foncière.

❖ **Calendrier**

François Veyreinc précise que le calendrier prévisionnel est chargé et nécessite un rythme soutenu. Suite à la tenue des Bureaux thématiques, des Comités techniques et des Ateliers « Cartes sur table », le travail a bien avancé. Toutes les prescriptions et recommandations ont été débattues.

A la rentrée septembre 2021, une première rédaction globale du P.A.S (Projet d'Aménagement Stratégique) sera proposée (reprise et précisions de certains éléments) et du DOO pour relecture et avis. Une rencontre avec la DDT est prévue ainsi qu'avec le PNR des Monts d'Ardèche. Une réunion PPA sera organisée en octobre pour présenter le DOO et recueillir les premiers avis. Il s'agira par la suite d'organiser les réunions publiques sur plusieurs secteurs du territoire.

Bénédicte Popin précise que les deux prochains Comités syndicaux auront un rôle très important pour le SCoT. Il s'agira de tenir un nouveau débat P.A.S au comité syndical de décembre 2021. En effet, un premier débat s'est tenu en décembre 2019 sur le PADD. La transformation de celui-ci en P.A.S nécessite d'en redébattre avant l'arrêt. Quelques modifications sont proposées qui viennent plutôt compléter et enrichir le document suite à la rédaction du DOO. Enfin, le premier Comité syndical de 2022 portera sur l'arrêt du SCoT.

2. Délibérations

2.1 Personnel

- **Délibération n°1 - Création d'un poste d'attaché principal catégorie A +.**

François Veyreinc explique que l'agent au poste de Directrice du SyMCA, en détachement de la fonction publique d'Etat, a été promu au grade d'attaché principal dans son corps d'origine ce début d'année au regard de son parcours professionnel.

Pour lui permettre de dérouler également sa carrière dans la Fonction Publique Territoriale (les agents en détachement étant sur le principe de la double carrière pour lequel s'applique les dispositions la plus favorable) il est donc nécessaire de créer un poste d'attaché principal catégorie A+, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 8 juillet 2021.

Cela ne modifie pas le budget 2021, l'agent étant déjà aux mêmes indices par ancienneté depuis février 2021.

Michel Villemagne souligne qu'il faudra remettre à jour le tableau des effectifs, et supprimer lors du prochain Comité syndical le poste d'attaché de catégorie A portant le poste de direction.

→ *La création d'un poste d'attaché principal catégorie A + est approuvée à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.*

- **Délibération n°2 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.**

François Veyreinc rappelle que suite à l'avis de principe lors du CS du 25 mars 2021, de permettre au SyMCA d'adhérer à cette convention, le BS du 27 avril 2021 avait fixé la participation de l'employeur à 12€ mensuel par agent.

La saisine auprès du Comité technique du CDG07 du 24 juin 2021 a émis un avis favorable. La demande d'adhésion à cette convention doit être actée.

→ *L'adhésion à la convention pour le risque « prévoyance » auprès de la MNT avec la participation de l'employeur à hauteur de 12 € mensuel par agent, est approuvée à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.*

- **Lignes directrices de gestion**

Pour information, François Veyreinc indique que le travail sur les lignes directrice de gestion a été réalisé avec l'équipe du SyMCA pour la durée du mandat 2020-2026. Un arrêté sera pris prochainement par le Président suite à l'avis favorable du Comité technique du CDG07 le 24 juin 2021.

- **Contrats d'assurance des Risques Statutaires**

François Veyreinc informe également qu'une délibération a été prise lors du BS du 08 avril 2021, pour charger le Centre de gestion de négocier un contrat de groupe concernant l'assurance des Risques Statutaires arrivant à échéance au 31 décembre 2021. Il est précisé que le SyMCA se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

2.2. Structure

- **Délibération n°3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du château du Bousquet, au 453 rue du Bousquet, avec la commune de St Laurent du Pape.**

François Veyreinc explique qu'une rencontre avec M. Garayt, maire de St Laurent du Pape, a eu lieu début juin pour parler de la convention de mise à disposition des locaux du château du Bousquet, au 453 rue du Bousquet, avec la commune de St Laurent du Pape, arrivant à échéance au 30 juin 2021.

Après discussion, le montant de la location proposée est fixé à 835,00€ (huit cent trente-cinq euros) mensuels (en très légère augmentation), charges comprises, ce qui pour la commune couvre juste les charges afférentes à un bâtiment de cette envergure surtout en termes de chauffage. François Veyreinc estime que c'est un bon compromis.

Cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette entrevue a permis également de faire le point sur l'état des locaux et de rappeler la vigilance nécessaire sur la sécurité des lieux et les contraintes/règlementation incendie.

→ *Le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du château du Bousquet, au 453 rue du Bousquet, avec la commune de St Laurent du Pape, est approuvé à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.*

- **Délibération n°4 - Sous-location des locaux du château du Bousquet, au 453 rue du Bousquet, loués à la commune de St Laurent du Pape**

François Veyreinc explique qu'à la date du 08 juillet 2021, l'avis de la commune, suite la demande du SyMCA de sous-louer deux bureaux à l'association INITIACTIVE 26/07 dans les locaux du château, n'a pas été reçu. Ce point sera donc débattu au prochain Comité syndical si la commune émet un avis favorable.

2.3. LEADER

- **Délibération n°5 – Convention de partenariat PNR-SYMCA pour la mise en œuvre du programme LEADER Ardèche³ pour la période 2021 – 2023 et régularisation pour la contribution équitable des dépenses 2015-2020 entre le PNR le SYMCA et le SYMPAM**

Bénédicte Popin expose que le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale n'est plus compétent depuis le 1er avril 2021 pour co-porter le programme européen LEADER Ardèche³ aux côtés du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et du Syndicat Mixte Centre Ardèche. La Convention « de mise en place du service unifié » en date du 21 août 2015 entre le PNR, le SYMCA et le SYMPAM est de fait échue et la continuité du partenariat entre le SYMCA et le Parc doit être assurée par une nouvelle Convention à compter de 2021.

L'ensemble du personnel étant regroupé au PNR dans le service LEADER depuis janvier 2021, il ne s'agit plus d'une convention de mutualisation, mais d'une convention de partenariat classique.

Cette Convention de partenariat 2021-2023 porte donc sur la mise en commun des moyens financiers pour une période de 3 années pour assurer le fonctionnement du service LEADER avec un autofinancement (20% du coût), pris en charge via la répartition suivante :

- 13,33% du coût pour le PNR (prise en charge de la part du SYMPAM)
- **6,67% du coût pour le SYMCA soit 16 792.21€ pour 2021.**

François Veyreinc précise que cette modification n'appelle pas de modification au budget prévisionnel 2021 du le SyMCA. Bénédicte POPIN présente succinctement les différents projets financés par le programme LEADER, ou ceux à venir sur le territoire Centre Ardèche.

Pour information, pour la période 2015-2020, le caractère équitable des contributions des 3 structures à l'autofinancement des dépenses globales du service unifié LEADER a été vérifié et communiqué aux structures en mai 2021, selon le principe posé par la convention de 2015 entre le PNR, le SYMPAM et le SYMCA.

→ *La convention de partenariat PNR-SyMCA pour la mise en œuvre du programme Leader Ardèche pour la période 2021-2023 et la régularisation pour la contribution équitable des dépenses 2015-2020 entre le PNR-le SyMCA et le SyMPAM est approuvée à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.*

2.4. Assistance juridique SCoT

Délibération n°6 - Convention d'assistance juridique pour la sécurisation juridique de la procédure d'élaboration du SCoT

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte souhaite s'assurer le concours d'un avocat spécialisé en droit public.

François Veyreinc expose que suite à une consultation auprès de cabinets experts, le Cabinet ADALTYS a été retenu. Il assiste régulièrement, tant en conseil qu'en contentieux, des collectivités, des acteurs du secteur public et parapublic et des personnes privées notamment en matière de droit de l'urbanisme. Le cabinet a une expérience ancienne en matière de planification.

Cette convention englobera :

- **Audit du projet de SCoT avant l'arrêt du projet** : Le cabinet ADALTYS examinera l'ensemble des documents constitutifs du SCoT, avant son arrêt, pour déceler les difficultés éventuelles et proposer les solutions possibles. Un rapport d'analyse sera remis au Syndicat Mixte.

- **Accompagnement juridique au stade de l'approbation du SCoT**. Le cabinet analysera le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur ainsi que les avis des PPA. Le cabinet analysera alors en collaboration avec le Syndicat les ajustements à apporter au SCoT de manière à garantir que lesdites modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

- **Sécurisation juridique de la procédure d'élaboration**. Le cabinet sera amené, soit à rédiger, soit à valider des actes rédigés par le Syndicat Mixte, tels que des projets d'arrêtés, de délibérations, etc. En toute hypothèse, le cabinet s'assurera que les formules indispensables sont correctement mentionnées et que les procédures préalables à l'adoption de ces actes ont été respectées.

Cette convention impliquera un engagement financier global estimé à 19 200 € HT réparti sur les budgets 2021 et 2022 selon l'avancée du SCoT comme déjà expliqué lors du vote du budget en début d'année.

→ La convention d'assistance juridique pour la sécurisation juridique de la procédure d'élaboration du SCoT est approuvée à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.

François Veyreinc informe également, qu'à la fin de l'année, le SyMCA changera de véhicule, le leasing arrivant à échéance. Après consultation, c'est une Clio GPL qui a été retenue pour rester dans la même fourchette de prix qu'actuellement.

Le prochain Comité syndical se tiendra début décembre 2021.

François Veyreinc donne rendez-vous à tous les élus, le 27 septembre pour la 3^{ème} Conférence des communes.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h30.